

BARÈME D'HONORAIRES

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. TVA en vigueur 20 %

HONORAIRES DE TRANSACTION

Montant des honoraires TTC, en pourcentage du prix de vente, calcul arrondi à la centaine inférieure. Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique. Les honoraires d'agence, sauf convention expresse différente entre les parties et indiquée au mandat, sont à la charge du **VENDEUR**. En cas de baisse de prix, le pourcentage de la tranche initiale continue de s'appliquer.

BIENS A USAGE D'HABITATION, TERRAINS, PARTS DE SCI, GARAGES ET PLACES DE PARKING

PRIX DE VENTE (tranches non cumulatives)	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100 000 € (avec un minimum de 3 500 € TTC)	8.0 %
De 100 001 € à 150 000 € inclus	7.0 %
De 150 001 € à 200 000 € inclus	6.0 %
De 200 001 € à 400 000 € inclus	5.5 %
De 400 001 € à 600 000 € inclus	5.0 %
De 600 001 € à 800 000 € inclus	4.5 %
Au-delà de 800 001 € inclus	4,0 %

VENTE ENTREPRISES ET COMMERCES, LOCAUX PROFESSIONNELS, FONDS DE COMMERCE

PRIX DE VENTE (tranches non cumulatives)	HONORAIRES TTC
De 1 € à 50 000 € inclus (avec un minimum de 4 500 € TTC)	10,0 %
De 50 000 € à 200 000 € inclus	9,0 %
De 200 001 € à 600 000 € inclus	8,0 %
De 600 001 € à 1 000 000 € inclus	7,0 %
Au-delà de 1 000 001 € inclus	6,0 %

Honoraires au 22/05/2020

SAS LUXIMMO VAR REALTY au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé rue des pierres précieuses 83980 Le Lavandou. Immatriculée au RCS de Toulon n° 848 786 935. Carte professionnelle Transaction immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière n° CPI n° 8306 2019 000 040 309 délivrée par la Cci du Var à Toulon. Garantie GALIAN police n°120137405. Transaction 120 000€. Gestion 120 000€. Assurance MMA Iard 14 bd Marie Oyon 7203 Le Mans 775652126.

BARÈME D'HONORAIRES

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. TVA en vigueur 20 %

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX A USAGE D'HABITATION (loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014)

Honoraires à la charge du bailleur :

- Frais d'entremise et de négociation : néant

Honoraires à la charge du locataire et à la charge du bailleur (1) :

- Frais d'état des lieux : 3 € / m² TTC

- Honoraires Visite, constitution du dossier, rédaction du contrat :

Zone tendue : 10 € / m² TTC

Hors zone tendue : 8 € / m² TTC

(1) : Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire. Les honoraires de location ne pourront pas dépasser deux mois de loyer hors charges, à partager entre le bailleur et le locataire.

LOCAUX COMMERCIAUX / PROFESSIONNELS / AUTRES LOCAUX (garage, entrepôt, ...)

- Négociation, rédaction de bail et état des lieux

Honoraires à la charge du bailleur : 6.5% TTC du loyer triennal

Honoraires à la charge du locataire : 6.5% TTC du loyer triennal

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

HONORAIRES DE GESTION (à la charge du bailleur)

Biens à usage d'habitation. Gestion CONFIANCE : 6.5 % TTC de l'ensemble des sommes encaissées.
Gestion de base, gestion technique < 1000 € TTC, gestion financière, gestion des sinistres.

Biens à usage autre qu'habitation. Gestion : 10 % TTC de l'ensemble des sommes encaissées.

Garantie des Loyers Impayés : 2,3 % TTC du loyer charges comprises

Honoraires au 22/05/2020